

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Règlement intérieur du " Parking ALAMAN ".**

*Mesdames, Messieurs,*

*Afin de favoriser l'accès au nouveau groupe scolaire et au centre ville, la collectivité, dans le cadre d'une opération globale, a créé un parking en ouvrage de 92 places sur le site de l'ancien hôpital.*

*Les conditions d'accès sont similaires à celui du parking Saint Jacques, toutefois, afin de faciliter l'accès au groupe scolaire, la première demi-heure sera gratuite.*

*Conformément aux articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs et mesures de police seront fixés par arrêté du Maire.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de la route,

**VU** les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

**VU** les articles L.2122-1 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place le règlement intérieur du Parking Alaman,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**UNANIMITE**